

fsm
cgt
ugff

bulletin d'information du
Syndicat **g**énéral CGT des personnels des
affaires **C**ulturelles



Les jeunes du SGAC-CGT dans la manifestation du 4 mars 1977, sous les fenêtres de Françoise Giroud, le jour de la grève nationale aux Affaires Culturelles pour le respect des droits syndicaux et pour un budget de la Culture conforme aux besoins.

mai 77

n° 24

L'ESPOIR SYNDICAL

S O M M A I R E

- EDITORIAL : PLUS QUE JAMAIS LA LUTTE (G. NOURADIAN)
- PAGES 3 & 4 : QUAND L'ADMINISTRATION CACHE LES OBJECTIFS DU
GOUVERNEMENT OU COMMENT MONSIEUR DARRE FAIT
LE MÉNAGE. (F. BOSMAN)
- PAGE 5 : FIN DE RÈGNE. (A. PIQUET)
- PAGE 6 : ENFIN DU NOUVEAU ET DE L'EFFICACITE POUR LES
TRAVAILLEURS. (A. PIQUET)
- PAGES 7 & 8 : LA DÉFENSE DES LIBERTÉS SYNDICALES.
- PAGES 9 & 10 : LA C.G.T. NE CÈDE PAS AU CHANTAGE.
- PAGES 11 & 12 : NOUS AVONS RELEVÉ AUX JOURNAUX OFFICIELS,
-

PLUS QUE JAMAIS

LA LUTTE !

Après son échec cuisant aux élections municipales, le pouvoir tente de donner le change. C'est le plan Barre-bis, ensemble de mesures si ridicules que les députés de droite eux-mêmes ont bien senti qu'ils ne pourraient tromper les travailleurs avec si peu. Ce "plan-bis" montre l'incapacité du pouvoir d'être à l'écoute des réalités sociales du pays : face aux perspectives ouvertes par le Programme Commun, l'action gouvernementale perd toute crédibilité. Les instructions pour la préparation du budget 1978, détaillées ci-dessous dans un article de Françoise Bosman, montrent que plus que jamais c'est l'austérité qu'on impose aux travailleurs. Cette politique antisociale du pouvoir giscardien s'accompagne de répression, de déclarations autoritaires des Giscard, Barre, Haby, Beullac, etc. qui témoignent du mépris des hommes du grand capital pour les travailleurs.

Les travailleurs, avec à leur tête la C.G.T., ont répondu et répondent par le langage qui convient : la lutte pour la satisfaction de leurs revendications, pour obliger le pouvoir à négocier.

Le 28 avril, à l'appel de la C.G.T. et de la C.F.D.T., le secteur public et nationalisé a été massivement en grève. Le succès décisif de cette journée a permis de réunir les conditions de la plus grande action revendicative unitaire depuis longtemps : le 24 mai.

Contrairement aux vantardises de Barre, les luttes des travailleurs font reculer le pouvoir. On pourrait multiplier les exemples : éboueurs parisiens, dockers de Dunkerque, sidérurgistes de Lorraine... Le plan Barre-bis, aussi misérable soit-il et incapable de répondre aux besoins, témoigne lui aussi de la crainte éprouvée par le pouvoir devant la fermeté des travailleurs.

Avec le S.G.A.C.-C.G.T., les agents du ministère de la Culture et de l'Environnement ont toutes les raisons de lutter. Ils subissent comme les autres travailleurs les effets de la politique d'austérité. La F.E.N., F.O., la C.F.T.C., la C.G.C. ont du reconnaître que le pouvoir refusait toute négociation sérieuse. Elles en ont tiré les conséquences nationalement pour le 24 mai.

Il faut souhaiter que ces syndicats aux Affaires Culturelles ne restent pas, comme ils le font encore, en retrait par rapport aux nécessités de l'action unie et se rendent compte pour certains que l'anti-cégétisme ne fait que le jeu de l'Administration. Au contraire, dans l'unité d'action il sera possible de faire aboutir vos revendications spécifiques auxquelles les ministres successifs d'Ornano comme Giroud refusent de donner satisfaction.

L'arrivée de d'Ornano, si elle n'est pas spectaculaire - qui peut se vanter d'avoir vraiment vu le nouveau ministre ? - crée cependant des difficultés nouvelles pour le personnel.

Ce ministre fantôme a entrepris de faire déménager à tour de rôle tous les services de la rue de Valois.

Les 40 membres du Cabinet d'Ornano n'ont sans doute pas grand chose à faire : leur nombre grandit à mesure que le budget diminue, mais il ne faudrait pas pour les occuper aggraver les conditions de travail déjà difficiles du personnel.

Inactive par ailleurs, l'Administration continue son offensive contre vos libertés syndicales. Vous pourrez lire dans ce journal quelle est la position de la C.G.T. Nous disons non à la répression, non aux décisions arbitraires et illégales. Les droits syndicaux sont un droit acquis des travailleurs. Ils ont été sanctionnés par la circulaire du 10 mars 1975 de Michel GUY qui a reçu l'accord de toutes les parties en présence. Nous ne laisserons pas l'Administration la remettre en cause : aucune négociation n'est possible si les accords ne sont pas respectés par le ministère. En retirant aux syndicats - et n'en doutez pas c'est d'abord la C.G.T. qui est visée - le moyen de fonctionner c'est votre défense efficace que le ministère veut empêcher.

Seule la C.G.T. a adopté une attitude ferme de défense des libertés syndicales. Ce n'est pas un hasard et le personnel peut facilement en tirer les conclusions qui s'imposent : la C.G.T. ne bénéficie pas de passe-droit de l'Administration et elle est à la tête des luttes pour défendre vos droits et vos revendications.

Le S.G.A.C.-C.G.T. est le premier syndicat du ministère, c'est ce qui dérange l'Administration et l'incite à s'attaquer aux libertés. En soutenant son action, en venant le renforcer vous créez les conditions de votre propre succès.

Georges MOURADIAN

BULLETIN D'ADHESION

AU SYNDICAT GÉNÉRAL C.G.T. DES PERSONNELS DES AFFAIRES CULTURELLES

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

GRADE :

DIRECTION OU SERVICE :

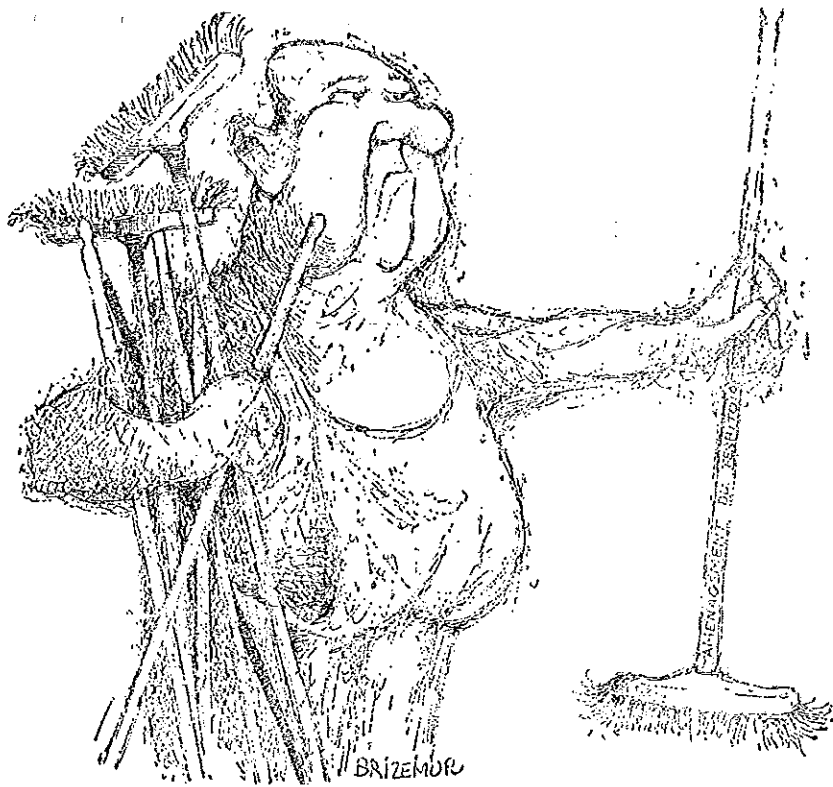
TRAITEMENT NET :

DATE D'EFFET D'ADHESION :

ADRESSE PERSONNELLE :

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

DATE ET SIGNATURE



QUAND L'ADMINISTRATION
CACHE LES OBJECTIFS DU
GOUVERNEMENT

OU

COMMENT MONSIEUR BARRE
FAIT LE MENAGE.

Il se passe des choses inquiétantes en ce qui concerne le budget 1978.

Malgré la volonté des salariés, exprimée à l'occasion des élections municipales, de voir se desserrer l'étau du Plan Barre, tout nous prouve que l'austérité va continuer et s'aggraver pour les travailleurs. Le gouvernement Barre n° 2, prisonnier des intérêts privés des monopoles capitalistes, ne peut pas changer de politique. La voie du changement démocratique de société repose, non pas sur ceux qui nous gouvernent aujourd'hui, mais sur les salariés, sur l'ensemble des travailleurs qui produisent, avec leurs mains, avec leurs connaissances techniques, avec leur savoir intellectuel, les richesses de la nation et qui actuellement, pour la plus grande masse, ne reçoivent pas leur part.

Le jour de la grève nationale du 4 mars dernier aux Affaires Culturelles, les représentants de la C.G.T. (Françoise Bosman, Georges Mouradian, Rosette Saby, Patrick Champagnat et Jean Dorléans), ont posé entre autres au Directeur de l'Administration Générale la question du budget 1978 pour notre Ministère. En effet, c'est la question-clef par où passe la satisfaction de toutes nos revendications.

Sur ce point, nous n'ignorions pas que Madame Françoise Giroud avait fait le pari de "changer d'échelle" les crédits du Ministère pour 1978. Le 4 mars, il nous fut répondu que, d'une part un budget idéal de la culture avait été élaboré en tenant compte de tous les besoins, ce qui ne s'était encore jamais fait depuis la création du Ministère (!), mais que d'autre part un budget minimum, reconduisant les crédits 1977 en quelque sorte, était actuellement à l'étude.

Est-ce là de la gestion ou de la gymnastique ? Y a-t-il des budgets de circonstances ? L'Administration sort-elle l'un ou l'autre des budgets (le rondelet et le maigrelet) selon la bonne ou mauvaise fortune de ceux qui nous gouvernent ? Où est l'Administration neutre et objective, chargée uniquement des intérêts de l'Etat ?

.../...

Plus grave encore est l'affirmation du Directeur de l'Administration Générale indiquant qu'il n'y avait pas de consignes d'austérité analogues à celles de 1977 sur les prévisions budgétaires 1978 ! Cette réponse du 4 mars dernier est en contradiction flagrante avec la lettre du 23 février 1977 portant la référence 021/SG du Premier Ministre aux différents Ministres et Secrétaires d'Etat.

Monsieur Barre donne de vigoureux coups de balais dans les crédits et prépare un budget 1978 de super-austérité. Il écrit aux ministres :

1. "Vous ne retiendrez aucune création d'emploi, sauf dans les secteurs couverts par un programme d'action prioritaire, mais dans la limite du nombre retenu pour le même objet en 1977.
2. Les crédits de rémunération seront actualisés par référence à une norme de progression des prix à la consommation définie à 6 %.
3. Les autres dotations de fonctionnement et d'intervention seront maintenues en valeur absolue à leur niveau de 1977, à l'exception de dépenses inéluctables au sens strict du terme.
4. Les crédits de paiement pour les dépenses en capital seront calculés sur la base d'autorisations de programme réduites de 15 % par rapport à leurs montants de 1977, sauf pour les dotations entrant dans un programme d'action prioritaire qui seront majorées de 6,1 %."

Ces instructions données, Monsieur Barre "invite (les ministres) à faire preuve d'une exceptionnelle sélectivité".

Un tel document se passe de commentaires.

Mais nous disons que c'est là un engrenage inquiétant. On ne dupe pas longtemps les travailleurs, en les contraignant à se serrer la ceinture et en bradant les richesses nationales.

Pour ce qui est du Ministère de la Culture et de l'Environnement, nous disons que l'application de ces orientations gouvernementales consacrera la mort des activités de création, de diffusion, de conservation et de recherche artistiques et culturelles.

Alors, avec la C.G.T., il faut proposer et imposer d'autres solutions.

Françoise BOSMAN

FIN DE REGNE

La situation et le climat actuel de la France tournent essentiellement autour de la réelle perspective de changement de société en 1978.

Une grande espérance s'enracine au plus profond du coeur et de l'esprit de la majorité de notre peuple.

Les élections cantonales de 1976 et les élections municipales de 1977 ont confirmé cette espérance.

Les tenants du pouvoir et du patronat s'affolent en face d'une telle perspective et redoublent de démagogie, de mensonges éculés et d'autoritarisme tant il est vrai que l'expression de la liberté leur fait peur.

L'objet de cet article n'est pas de faire une analyse détaillée de cette nouvelle situation, mais d'attirer l'attention de tous les responsables administratifs de notre Ministère sur le rôle qu'un pouvoir en sursis tente de leur faire jouer.

Devant la montée de l'espérance, mais aussi face à la volonté des personnels avec l'aide du Syndicat Général C.G.T., de faire aboutir leurs revendications, une attaque en règle est menée contre les organisations syndicales de lutte de classe et plus particulièrement contre la C.G.T. et ses militants.

Cette attaque est coordonnée au plus haut niveau c'est-à-dire par les Ministres et leur Cabinet qui tentent illégalement de remettre en cause les droits syndicaux acquis par la lutte aux Affaires Culturelles. La lecture des lettres du 5 mai 1977 au Directeur de l'Administration Générale publiées dans ce journal en fait la démonstration.

Une telle attaque contre nous illustre bien à sa manière la conception du "libéralisme Giscardien" et des ministres du Gouvernement, elle se traduit en fait par un hommage du vice à la vertu. Néanmoins, si elle peut être comprise politiquement, quand elle émane d'hommes et de femmes qui savent que la Fin de leur Règne approche, elle ne peut, en aucun cas, trouver d'excuses à nos yeux de la part des fonctionnaires, à quelque grade qu'ils appartiennent, qui s'en font les complices.

Nous croyons devoir rappeler que des arrêts du Conseil d'Etat ont plusieurs fois, sanctionné les auteurs d'abus de pouvoir qu'ils soient les instigateurs ou les exécuteurs.

Ces arrêts indiquent clairement que les fonctionnaires ont le devoir de refuser d'exécuter un ordre non conforme à la réglementation et que pour se faire ils bénéficient en dernier ressort de la protection de la Haute Assemblée.

La C.G.T. et notre Syndicat ne cultivent pas l'esprit de rancune ni de vengeance, mais ils ne font pas leur la devise du traître Pétain qui déclarait que "les Français ont la mémoire courte".

En effet, si la gauche au pouvoir et les droits supplémentaires accordés aux syndicats par le Programme Commun, ne doivent en aucun cas aboutir à l'on ne sait quelle épuration, il va de soi que la démocratisation prévue de l'Etat et de son appareil administratif s'imposera.

Dans cette perspective, nous croyons devoir dire le plus calmement du monde, mais avec fermeté, que les auteurs ou complices des abus de pouvoir et atteintes de toutes natures aux droits syndicaux et libertés individuelles, devront rendre des comptes.

En conséquence, nous qui souhaitons ardemment l'union et l'action de tous ceux qui concourent par leur travail à la richesse de notre pays, nous formulons le vœu que tous les fonctionnaires de quelque niveau qu'ils soient ne se fassent pas les complices de l'autoritarisme et de la remise en cause des droits des travailleurs.

Le tout est de savoir si aux Affaires Culturelles les divers responsables s'inscriront dans la tradition de notre peuple qui le premier a levé le drapeau de la liberté et des droits de l'homme, ou choisiront d'être les bras séculiers d'un régime moribond.

Alfred PIQUET

ENFIN DU NOUVEAU ET DE L'EFFICACITE POUR LES TRAVAILLEURS

Le Gouvernement au grand complet a été convoqué les 15 et 16 avril en séminaire à Rambouillet pour préparer le fin des fins : le plan BARRE bis.

L'on ne pourra plus dire que nos éminences ne font pas preuve d'originalité dans leurs décisions car l'une d'entre-elle a au moins le "mérite du nouveau et de l'efficacité".

Au cours de ce conclave, le Président de la République a décoré M. BARRE de la Grand-croix du Mérite National pour l'action et les résultats impressionnants obtenus par l'Équipe au pouvoir sous la conduite de M. BARRE depuis huit mois.

Mais ce que n'a pas rappelé le Président de la République ni son porte parole c'est qu'il y avait un précédent à ce genre d'élévation à la dignité de grand croix du Mérite National. Ce rappel aurait sans doute fait mauvais effet.

Alors rafraichissons les mémoires pour permettre à chacun de juger le "mérite du nouveau et de l'efficacité". Le 24 décembre 1974, le Président de la République a fait adopté en Conseil des Ministres un décret spécial modifiant l'organisation de l'ordre national du Mérite pour y admettre M. CHIRAC alors Premier Ministre à la dignité de grand croix.

Le motif de cette haute décoration était de "souligner, après six mois d'exercice, les fonctions du Premier Ministre" pour les actions positives et impressionnantes menées par l'équipe au pouvoir.

Les Premiers Ministres et leurs équipes se suivent donc avec les résultats catastrophiques que l'on sait, mais le Président de la République est content.

Cela montre la duplicité des hommes de la majorité sur leurs soi-disantes divisions, ils sont d'accord sur l'essentiel, seules quelques ambitions de personnes existent.

Alors si à CHIRAC A, à BARRE I et à BARRE I bis nous leur disions BARREZ-VOUS en 1978, nous pensons que vraiment du NOUVEAU et de L'EFFICACITE pour les travailleurs seront réalisés.

Alfred PIQUET

LA DEFENSE DES LIBERTES SYNDICALES

Nous portons à votre connaissance la lettre adressée aux organisations syndicales sur la remise en cause des permanences et la réponse que le Bureau National du S.G.A.C.-C.G.T. a décidé de faire sur ce sujet.

Comme il en avait été mandaté par sa commission administrative le 4 février, notre syndicat est déterminé à mener la lutte par l'action syndicale et juridique pour la défense des droits des agents des Affaires Culturelles.

" Mademoiselle le Secrétaire Général,

Comme vous le savez, la circulaire du 10 mars 1975 précise les modalités d'application au Secrétariat d'Etat à la Culture de l'Instruction du Premier Ministre relative à l'exercice des droits syndicaux dans la Fonction Publique.

La partie portant sur les dispenses de service ainsi que le tableau annexé à cette circulaire ont été modifiés.

Je vous prie de trouver ci-joint la nouvelle rédaction de ce texte.

En conséquence, je vous demanderai de m'indiquer les représentants de votre organisation syndicale auxquels vous souhaitez voir attribuer ces dispenses de service dans la limite du contingent qui vous est fixé, avant le 5 mai 1977.

J'en aviserai les Directions et services dont relèvent ces fonctionnaires.

Veuillez agréer, Mademoiselle le Secrétaire Général, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Directeur de l'Administration Générale

Jean CASTAREDE

Le Bureau National

à Monsieur le Directeur de l'Administration
Générale

PARIS, le 5 mai 1977

Monsieur le Directeur,

Par lettre en date du 20 avril 1977, vous nous informez une nouvelle fois des modalités d'application de la circulaire du 10 mars 1975 en nous indiquant que la partie portant sur les dispenses de service ainsi que le tableau annexe à cette circulaire ont été modifiés.

Vous nous joignez la nouvelle rédaction du texte.

Par ailleurs, vous nous demandez de vous indiquer avant le 5 mai 1977, les représentants de notre organisation auxquels nous souhaitons voir attribuer ces dispenses de service dans la limite du contingent qui nous est fixé.

Nous vous faisons connaître que votre lettre référencée AG/es 77.04.18 appelle les observations suivantes de notre part.

1°) Comme vous le soulignez vous-même, le "contingent qui nous est fixé" l'est d'une part en violation de l'Instruction du 14 septembre 1970 du Premier Ministre qui dispose que

.../...

"chaque département ministériel devra tenir la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique exactement informé des dispositions qu'il aura arrêtées en accord avec les organisations syndicales de son département et de l'étendue des dispenses de services attribuées à chacune des organisations syndicales", et d'autre part de la circulaire du 10 mars 1975 de Monsieur le Secrétaire d'Etat à la Culture qui a été négociée conformément à l'Instruction du 14 septembre 1970.

Pour ce fait, nous contestons la légalité juridique de la modification de la circulaire du 10 mars 1975.

2°) Les négociations devant être menées par chaque département ministériel, et le changement de gouvernement étant intervenu avant la notification de la modification de la circulaire du 10 mars 1975 par un texte non daté ni signé, nous ne pouvons en aucun cas prendre en considération un tel document.

En effet, d'une part le fait qu'il ne soit ni daté ni signé, alors que la circulaire du 10 mars 1975 comporte la signature du Secrétaire d'Etat à la Culture de l'époque et d'autre part le fait que les arrêtés portant délégation de signature pour le Ministre de la Culture et de l'Environnement n'étaient pas publiés au Journal Officiel à la date du 20 avril 1977 enlèvent toute valeur juridique à votre correspondance.

En conséquence, nous avons le regret de vous faire savoir que nous considérons comme nulles et non avenues votre lettre du 10 avril 1977 ainsi que la soi-disante modification de la circulaire du 10 mars 1975, qui constituent à nos yeux des abus de pouvoir caractérisés.

Toutefois, nous rappelons que nous avons fait connaître à l'Administration compétente vos représentants syndicaux devant bénéficier des dispenses de services par lettre en date du 8 avril 1975 en réponse à une lettre de l'Administration du 20 mars 1975.

Après une nouvelle correspondance de l'Administration en date du 16 mai 1975, nous présentons le 19 juin 1975 nos propositions en les modifiant légèrement, pour tenir compte des observations formulées par l'Administration. Les noms de certains de nos militants ont été modifiés pour tenir compte des décisions de nos organismes statutaires.

Nous tenons à vous confirmer de la façon la plus absolue notre volonté d'en appeler à la Juridiction compétente si l'Administration persévère dans la violation de l'esprit et de la lettre de l'Instruction du 14 septembre 1970 et de la circulaire du 10 mars 1975.

Dans l'attente d'une correspondance répondant aux critères juridiques administratifs et confirmant ou infirmant ces abus de pouvoir, notre organisation ne modifiera pas sa représentation syndicale.

Veuillez croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de notre considérations distinguées.

P/LE BUREAU NATIONAL
La Secrétaire Générale

Françoise BOSMAN

LA C.G.T. NE CEDE PAS AU CHANTAGE

L'Administration nous écrit décidément beaucoup sauf quand il s'agit de répondre à nos demandes.

La lettre reproduite ci-dessous est une tentative de l'Administration de nous empêcher de défendre nos camarades qui subissent la répression. Les personnels des Affaires Culturelles pourro nt voir à notre réponse qu'on n'intimide pas comme cela la C.G.T.

Notre syndicat est suffisamment compétent en matière juridique pour savoir ce qu'il a à faire.

"Madame le Secrétaire Général,

La section de Versailles de votre syndicat a diffusé le 14 janvier 1977 un tract comportant diverses attaques et imputations diffamatoires contre M. MATHIS, Jardinier en chef au Domaine des Trianons.

De telles pratiques ne sont pas admissibles et nuisent au climat qui doit régner dans notre ministère.

L'article 12 du Statut Général des fonctionnaires et l'article 48, 3° de la loi du 29 juillet 1881 auraient autorisé l'administration à exercer des poursuites.

Dans un souci d'apaisement, j'ai décidé de ne pas faire application de ces dispositions, mais je vous demande de veiller à l'avenir à ne plus lancer d'attaques personnelles contre un fonctionnaire du ministère.

Veillez agréer, Madame le Secrétaire Général, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur de l'Administration Générale

Jean CASTAREDE

"

Le Bureau National

à Monsieur le Directeur de l'Administration
Générale

PARIS, le 5 mai 1977

Monsieur le Directeur,

Par lettre en date du 12 avril 1977 référencée Bureau du Contentieux AG/10 n° 77.04.08, vous avez eu devoir accuser le Syndicat C.G.T. "d'attaques et imputations diffamatoires contre M. MATHIS, Jardinier en chef au Domaine des Trianons".

Pour accréditer votre accusation, vous considérez que "de telles pratiques ne sont pas admissibles et nuisent au climat qui doit régner dans notre Ministère".

.../...

En outre, vous n'hésitez pas à invoquer l'article 12 du Statut Général des Fonctionnaires ainsi que l'article 48, 3° de la loi du 29 juillet 1881 pour nous indiquer que l'Administration aurait pu exercer des poursuites à notre encontre.

Nous tenons à vous faire savoir que ce genre d'admonestation n'a jamais eu et n'aura jamais prise sur notre syndicat et ce pour une question de principe.

Maintenant sur le fond : libre à l'Administration d'agir à sa guise, car nous savons trop bien les intentions réelles des pouvoirs publics, et notamment aux Affaires Culturelles à l'encontre de la C.G.T.

Toutefois, nous vous faisons remarquer que vous portez de graves accusations à notre encontre à partir de votre seul arbitre. En effet, seul un tribunal est fondé pour constater si nos "attaques et imputations" sont "diffamatoires" ou fondées. De ce fait, notre syndicat pourrait se prévaloir lui aussi auprès des tribunaux pour accusations graves, mais nous n'avons pas par habitude de nous vexer de ce genre d'accusations, car nous croyons au dicton populaire qui indique "que seule la vérité offense".

Par contre, en ce qui concerne l'application de l'article 12 du Statut Général, il faut que l'Administration ne manque pas d'aplomb pour nous en menacer alors que l'Instruction du 14 septembre 1970 du Premier Ministre ainsi que la circulaire du 10 mars 1975 du Secrétaire d'Etat à la Culture sur les droits syndicaux, font obligation à l'Administration de ne pas tolérer de brimades, vexations, sanctions de toutes natures (financière et restriction illégale de congés) vis-à-vis des militants syndicaux dans l'exercice de leur mandat.

Nous ne sommes pas assez naïfs pour penser que l'Administration est neutre vis-à-vis des syndicats pour vous demander la poursuite de responsables hiérarchiques qui agissent conformément aux vœux inavoués des pouvoirs publics. Par contre, nous exigeons de l'Administration le respect de la réglementation et seule cette attitude de votre part et des responsables hiérarchiques des Affaires Culturelles sera de nature à créer un meilleur climat dans notre Ministère.

La C.G.T., et notre syndicat plus que quiconque, souhaite des services publics efficaces en tous domaines, mais nous considérons que cette efficacité au service exclusif du peuple de France ne saurait être obtenue sans que soient respectées la liberté et la dignité des travailleurs et satisfaites leur légitimes revendications.

En conséquence, il ne tient qu'à notre Administration que le climat devienne plus serein. Nous serions les premiers à nous en féliciter. Malheureusement, force nous est de constater que cette volonté ne semble pas animer notre Administration. Cela est son affaire, mais il ne sera pas possible de rejeter sur la C.G.T. les conséquences de votre choix.

Veuillez croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de notre considération distinguée.

P/LE BUREAU NATIONAL
La Secrétaire Générale

Françoise BOSMAN

NOUS AVONS RELEVÉ AUX JOURNAUX OFFICIELS

J.O. DU 28 DECEMBRE 1976

CULTURE - Composition de la C.A.P. n° 11 compétente à l'égard des agents de maîtrise et ouvriers professionnels.

J.O. DU 4 JANVIER 1977

Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'Architecture.

J.O. DU 19 JANVIER 1977

CULTURE - Décret n° 77-46 du 18 janvier 1977 relatif à l'attribution et au taux de l'indemnité de charges administratives aux inspecteurs principaux de l'enseignement artistique.

J.O. DU 20 JANVIER 1977

CULTURE - Création d'une C.A.P. compétente à l'égard du corps du personnel ouvrier et de maîtrise du service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud de la Direction de l'Architecture.

Création d'une C.A.P. compétente à l'égard du corps des ouvriers professionnels des administrations de l'Etat et des fonctionnaires du service des archives photographiques de la Direction de l'Architecture.

J.O. DU 21 JANVIER 1977

PREMIER MINISTRE - Décret n° 77-52 du 17 janvier 1977 fixant les modalités exceptionnelles de recrutement d'adjoints administratifs des administrations centrales, de commis des services extérieurs et de sténodactylographes des administrations centrales et des services extérieurs et d'adjoints de chancellerie.

Arrêté du 13 janvier 1977 fixant les taux de l'indemnité de panier allouée à certains personnels des Administrations de l'Etat.

Arrêté du 13 janvier 1977 fixant les taux des indemnités pour travaux supplémentaires allouées à certains conducteurs des administrations de l'Etat.

J.O. DU 23 JANVIER 1977

PREMIER MINISTRE - Décret n° 77-63 du 18 janvier 1977 relatif à la fixation et à la révision du classement indiciaire de certains grades et emplois de personnels civils de l'Etat (chef du service de surveillance et d'entretien du Musée du Louvre).

J.O. DU 8 FEVRIER 1977

CULTURE - Décret n° 77-115 du 3 février 1977 portant création de directions régionales des Affaires Culturelles.

J.O. DU 26 FEVRIER 1977

PREMIER MINISTRE - Arrêté du 14 février 1977 fixant le taux de l'allocation prévue à l'article 14 du décret n° 68-1130 du 16 décembre 1968 (allocation pour perte d'emploi).

J.O. DU 11 MARS 1977

TRAVAIL - Décret n° 77-222 du 8 mars 1977 portant diverses mesures transitoires d'application de la loi n° 75-1348 du 31 décembre 1975 relative à la Sécurité Sociale des artistes.

J.O. DES 14 ET 15 MARS 1977

PREMIER MINISTRE - Arrêté du 28 février 1977 relatif aux modalités de financement du régime des prêts aux jeunes ménages accordés aux agents de l'Etat en application des dispositions de la loi n° 75-6 du 3 janvier 1975 et du décret n° 76-117 du 3 février 1976.

J.O. DU 31 MARS 1977

Décret du 30 mars 1977 relatif à la composition du gouvernement.

J.O. DU 10 AVRIL 1977

PREMIER MINISTRE - Décret n° 77-389 du 25 mars 1977 portant application de l'article 7 de l'ordonnance du 4 février 1959 relative au Statut Général des Fonctionnaires.

J.O. DU 15 AVRIL 1977

PREMIER MINISTRE - Décret n° 77-397 du 14 avril 1977 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat à compter du 1er avril 1977

CULTURE - Attribution d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires à certains agents de l'Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts, des U.P.A. et de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts Décoratifs.

Montant de l'indemnité spéciale allouée aux personnels du corps scientifique de la Direction des Archives de France.

J.O. DU 7 MAI 1977

CULTURE - Délégation de signature aux directeurs des Affaires Culturelles.

J.O. DU 10 MAI 1977

CULTURE - Echelonnement indiciaire applicable à l'emploi de chef de service de surveillance et d'entretien (direction des Musées de France).